

PORTANT TARIFICATION DE - COLLOQUE THÉMATIQUE DE L'EARLI SIG 16 « METACOGNITION AND SELF-REGULATED LEARNING » -

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de colloque thématique de l'EARLI SIG 16 « Metacognition and Self-regulated Learning » comme suit :

	Inscription du 1er avril au 30 juin		Inscription du 1er juillet au 9 août	
	HT	TTC	HT	TTC
Membres de l'EARLI	227,27	250	272,73	300
Membres de l'EARLI venant de pays à faible PIB	163,64	180	200	220
Non membres de l'EARLI	318,18	350	363,64	400
Membres du JURE (étudiants, doctorants)	145,45	160	181,82	200
Membres du JURE (étudiants, doctorants) venant de pays à faible PIB	109,09	120	136,36	150
Etudiants non membres du JURE	227,27	250	254,55	280
Pre-conference day (Workshops)				
- Inscription demi-journée	36,36	40	36,36	40
Pre-conference day (Workshops)				
- Inscription journée entière	54,55	60	54,55	60

Article 2 :

L'arrêté UCA-2025-651 est abrogé

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 21 avril 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*